



*Association Ault Environnement
Reconnue Association d'Intérêt Général
85 bis Avenue du Général Leclerc
80460 AULT*

*mail : ault.environnement@yahoo.com
site [www. Ault-environnement.com](http://www.Ault-environnement.com)*

Communiqué de l'Association Ault Environnement

Dans son édition du 2 mars 2019, le Courrier Picard a relaté une « nouvelle polémique sur la construction du Centre Culturel à Ault » survenue lors du Conseil municipal du 27 février.

Mme Marthe Sueur, annonce qu'un recours auprès du Tribunal Administratif a été déposé par l'Association Ault Environnement contre le permis de construire.

Elle a annoncé qu' elle n'hésiterait pas à attaquer l'Association en justice.

Le recours déposé par Ault Environnement n'est pas abusif. Il conteste la destruction de haies et d'arbres que les études environnementales de la ZAC du Moulinet et du PLU de la commune ont recommandé de préserver pour respecter l'identité du paysage aultoïse, la biodiversité et la capacité du sol à retenir les eaux pluviales. Il vise aussi l'absence de trottoir sur la rue du Moulin pour permettre l'accès des piétons au futur centre culturel.

Cela n'est pas la première atteinte à l'environnement dans le parc du château du Moulinet. Tout le monde se souvient du défrichement illégal, réalisé en avril 2017 par le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard à qui la commune a confié l'aménagement.

Nous avons d'ailleurs déposé une plainte avec constitution de partie civile auprès du Procureur de la République pour destruction d'espace boisé protégé et défrichement sans autorisation et sans les précautions nécessaires pour respecter les espèces animales et végétales.

Enfin dans cet article, M. Florian Bouthors, directeur de l'aménagement au Syndicat Mixte, se permet, en sortant de ses attributions techniques, de faire un procès d'intention à l'Association. Non, Ault Environnement ne veut pas empêcher tout projet sur le site, comme elle l'a déjà expliqué aux présidents successifs du syndicat mixte. Non, l'avocat qui a déposé le recours ne méconnaît pas ce qu'est une ZAC.

P.J l'article du courrier Picard